REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-022

Ressources humaines –
Participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et alignement sur le dispositif du département

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-022 : **Ressources humaines – Participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et alignement sur le dispositif du département**

1. Etat actuel

Aujourd'hui, les personnels du SDIS 43 bénéficient de chèques déjeuners d'un montant unitaire de 6€00 avec une participation employeur à 3€30 et une part agent à 2€70.

Le département de la Haute-Loire propose à ses personnels des chèques déjeuners à la valeur faciale de 6€00 mais avec une répartition à 3€50 pour l'employeur et 2€50 € pour l'agent.

Le département et le SDIS 43 disposent chacun d'un marché public propre à ce dispositif qui doit être renouvelé au 1er janvier 2022.

2. Dispositions évolutives

A compter du 1er janvier 2022, le SDIS 43 et le département pourraient donc disposer d'un marché public commun sur le dispositif « chèque déjeuner » dans le cadre d'un groupement de commandes.

A ce titre, il est proposé d'aligner le SDIS 43 sur la même répartition employeur / salarié que celle du département. Cette actualisation engendre un coût supplémentaire maximal de 6 960 € / an pour le SDIS et s'inscrit dans une volonté de rapprocher les deux entités.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, confirment la participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et approuvent l'alignement du SDIS 43 sur le dispositif du département au 1er janvier 2022. Cette disposition engendra l'inscription au BP 2022 d'un besoin de recette nouvelle de 6960 € / an.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 [illegible]

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE